



PÉRÉNNITÉ

BULLETIN DE LIAISON DU CENTENAIRE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL / NUMERO 3 / SEPTEMBRE 1992

L'indépendance de l'Inspection du travail

Appelée, à l'occasion de son centenaire, à s'interroger sur ses missions et sur la façon de mieux les remplir, l'inspection du travail ne saurait éviter un débat sur un principe qui lui est cher : l'indépendance. Il est clair que cette préoccupation existait à l'origine de la création de l'inspection du travail, puisque le législateur de 1892 avait fait prévaloir l'intérêt au regard de l'application effective du droit du travail, d'un corps de contrôle spécifique, là où certains auraient souhaité l'intervention du "personnel administratif et judiciaire qui est chargé de l'application et de l'exécution de toutes les autres lois".

Chacun connaît l'apport de la convention O.I.T n° 81 où est affirmé notamment, le principe de "libre détermination" des suites à donner aux constats d'infraction, dérogeant au droit commun français en la matière, qui réserve cette appréciation à l'autorité judiciaire.

Dans un métier soumis quotidiennement à de fortes pressions, d'origines variées et souvent contradictoires, l'agent de contrôle dispose d'un statut administratif lui permettant d'y faire face.

L'exigence d'intégrité personnelle, à travers l'obligation du "secret de fabrique" et

**Un débat ouvert à tous
pour s'exprimer, pour réagir,
qui associe largement
les salariés et
les chefs d'entreprise**

Editorial

l'absence d'intérêt direct ou indirect dans les entreprises contrôlées, font également partie des conditions d'exercice de ce métier. Par ailleurs, en ce qui concerne l'action conduite dans le domaine de l'application du droit du travail, l'inspection du travail est exclue du champ de compétence des préfets, uniques représentants territoriaux de l'Etat. Comment concilier de telles garanties, si essentielles à l'égard des usagers du service public que sont en particulier les salariés, avec l'évolution contemporaine des missions ? La nécessité de passer d'une situation de réponse à des sollicitations, à des démarches collectives coordonnées et ciblées, leur porterait-elle atteinte ? Le champ d'intervention des agents de contrôle de plus en plus large désormais, ferait-il oublier la raison d'être fondamentale de

l'inspection du travail, le contrôle ? La définition des priorités peut-elle rester individuellement déterminée par chacun, sans prendre en compte la dimension collective qu'exige le plus souvent la réalité du terrain, l'efficacité de l'action ou même, l'égalité de traitement des usagers ? Les services d'inspection doivent-ils rester déconnectés des autres services d'une DDTEFP ? Certains se plaignent du flou des missions d'autres privilégient l'aspect contrôle à l'exclusion de tout le reste.

L'opposition contrôle-conseil souvent bien artificielle ressurgit !

C'est de toutes ces questions que chacun est appelé à débattre à l'occasion du centenaire. Ce n'est pas un débat interne, car il associe très largement les usagers du service que sont notamment les salariés et les responsables d'entreprise. A chacun de s'exprimer et de réagir, en particulier à l'occasion des initiatives régionales et nationales dont l'échéance est proche désormais !

N'est-ce pas l'occasion, après un siècle, d'appréhender le changement de travail de l'inspection du travail ?

Jean-Pierre CHASSINE
Responsable de la Mission Centenaire
de l'Inspection du Travail

Sommaire / Editorial de Jean-Pierre Chassine / L'Indépendance... / Échos des Groupes Régionaux / Vers un grand moment de communication en Haute-Normandie / Points de repère

L'indépendance de l'inspection du travail est souvent vécue comme une "prérogative sacrée" de l'agent de contrôle. C'est aussi une garantie d'impartialité pour l'usager. Contribue-t-elle à autojustifier l'individualisme ambiant ? Est-elle au contraire, l'élément moteur de la relance de l'animation de l'inspection du travail et du renouveau de son action ?

L'Indépendance, sujet d'introspection !

Le seul postulat qui soutient ce travail, c'est la conviction du rôle considérable qui revient dans notre société à l'inspection du travail, en tant qu'organe administratif indépendant, mais non pas autonome, chargé de veiller au nom de l'Etat à ce que l'intérêt général dans le domaine des relations

professionnelles, ne cesse de trouver place dans le bouillonnement de la vie sociale de tous les jours". Cet extrait du rapport Jouvin (22.02.1973), paraît assez bien introduire un sujet qui soulève toujours les passions et qu'un article si court ne peut espérer épuiser. Les témoignages qui suivent le prouvent !

Un principe fondamental. Pour Michel Ricochon, Directeur-Adjoint du Travail, la référence à cette notion "pas toujours à bon escient, n'enlève certainement pas à la question de l'indépendance son caractère de principe fondamental de l'action". Elle trouve de nombreuses justifications, et notamment : "dans le fait que l'Inspecteur (ou le Contrôleur) est plus exposé que la plupart des autres fonctionnaires" rappelle Roger Salmon, Inspecteur Général Honoraire, qui évoque : "les interventions du pouvoir politique ou de tel de ses représentants du niveau local, le poids d'une hiérarchie excessive ou maladroite, l'environnement trop pressant des organisations syndicales ou professionnelles..."

Une source de confusion ? Mais curieusement cette protection internationale (Convention 81 du BIT) souvent perçue comme "un a priori abstrait et généralisant qui ne peut avoir de sens que dans le contexte précis des interventions en entreprises" selon Gérard Blanc (DRTE), contribuerait à renforcer la confusion entre autonomie et indépendance. C'est si vrai pour Michel Ricochon : "que le débat s'est déplacé sur l'utilité sociale de l'inspection du travail, faute d'avoir pu jusqu'à aujourd'hui, lever la confusion entre principe d'action et principe d'organisation."

Une notion à renouveler Aussi la tentation est grande de poser sans détours la problématique... Daniel Jeantelet (DDTEFP) y succombe : "Alors

Des responsables de l'Inspection du Travail, membres du G.N.P.I., s'expriment sur ce thème brûlant

qu'en est-il de cette notion d'indépendance, principe sacro-saint à défendre becs et ongles, auto-justification d'une méthode de travail artisanale, éclatée et pour tout dire inefficace, ou véritable outil de renouvellement de l'action des services ? Faut-il s'accrocher désespérément à la bouée de la notion traditionnelle de l'indépendance au

risque d'un repliement du service sur lui-même, à une atomisation de l'action, à la pérennisation de ces fiefs où certains volets de la réglementation du travail se trouvent appliqués de façon sélective, voire maniaque ?"

Le retour aux sources. Pour Daniel Jeantelet, l'alternative est claire : "disparaître indépendant ou vivre une indépendance renouvelée". Et selon Michel Ricochon le choix passe par : "un retour à une interrogation collective et sérieuse sur les objectifs visés par le principe de l'indépendance et les conditions de sa mise en œuvre." Ce qui permettrait peut-être de redécouvrir, comme le suggère Gérard Blanc "qu'au bout du compte, l'indépendance des inspecteurs réside dans leur faculté d'adapter l'action de terrain en fonction des réalités". Au passage, voilà qui fournit un champ de réflexion à la remarque de Roger Salmon quand il avance : "si l'indépendance de l'inspecteur se décrète, elle n'est vraiment acquise que si l'agent qui en bénéficie la mérite". Un chapitre sur les droits et les devoirs s'ouvre ici, qui ne manquerait pas non plus d'intérêt. A suivre, bien sûr !

Propos recueillis par J.F. Pouvreau consultant-délégué à la Mission Centenaire de l'Inspection du travail.

CONVENTION 81, ART. 6 (19./06/1947) :

"Le personnel de l'inspection sera composé de fonctionnaires publics dont le statut et les conditions de service, leur assurent la stabilité dans leur emploi, et les rendent indépendants de tout changement de gouvernement et toute influence extérieure indue"

ECHOS... de la réunion des animateurs des groupes régionaux, du 29 juillet

POUR LA MANIFESTATION NATIONALE, les animateurs seront mis à contribution pour introduire les débats en ateliers. Ils sont invités à s'y préparer en approfondissant les thèmes annoncés qui concernent les champs d'intervention de l'Inspection du Travail.

DES STANDS À ORGANISER, lors de la manifestation nationale mais aussi lors du colloque sur la formation à l'INT de Lyon du 12 au 18/10. Des espaces d'exposition seront réservés aux présentations des initiatives régionales. Les animateurs des GRPI (comme les membres du GNPI) sont invités à la journée du 12/10, qui marquera le lancement des commémorations.

LA FABRICATION DES OUTILS DE COMMUNICATION NATIONAUX. Ce sont une vidéo, une plaquette institutionnelle et une affiche. Concernant l'exposition nationale, un groupe de travail est en cours de constitution (avec Rhône-Alpes, Alsace, et Grasse notamment) pour que les travaux importants réalisés en région soient intégrés dans la réflexion nationale.

HOMMAGE RENDU A PAUL RAMACKERS, dont *Pérennité* se réjouit de publier les dessins... qui souffrent de la réduction qu'on leur impose.

ERRATUM. Nos excuses au GRPI d'Ile-de-France, pour avoir omis de le citer dans les huit projets qui recevront un soutien matériel, et dont la liste figurait dans le numéro 2 de *Pérennité*.

Vers un grand moment de communication

Comment se prépare en Haute-Normandie

avec efficacité et ferveur

un centenaire de l'Inspection du Travail

faste, digne et vigoureux !

Le GRPI de Haute-Normandie, a entamé ses travaux – et c'était déjà un acte de communication – le 1^{er} avril. Cette date symbolique se voulait être, a contrario, un gage de travail sérieux et efficace. Constitué de membres de l'institution et des partenaires extérieurs, réunis par une même motivation, ce groupe a entendu travailler à une commémoration, dans le cadre strict du cahier des charges, avec pour objectifs : **solemnité, caractère reproductible et réutilisable, originalité, intérêt pour les membres de l'institution, pour ses partenaires et pour l'extérieur.**

La proximité de 1993, l'a conduit à décider d'une Commémoration placée sous l'angle de la communication. En effet, alors que les espaces (géographiques, sociaux, ou économiques) changent, se révèle un nouveau besoin d'évolution de la communication (au plan national, ou européen), au sein de l'institution. Communication donc et en trois temps :

– **dans l'action commémorative** : avec une semaine de rencontres et des séances de travail entre l'I.T. française et des représentants des I.T. anglaise et portugaise, puis un débat sur le thème " Inspection du Travail et Communication en France et en Europe " le 20 novembre après-midi,

– **dans la forme** : introduction par une fiction à caractère dynamique, professionnel et humoristique, mise en scène par une troupe professionnelle spécialisée, puis débat animé par une tête d'affiche,

– **dans son caractère reproductible et réutilisable** : réalisation et mise à disposition d'une vidéo reprenant l'introduction et les moments forts du débat.

Accueil extrêmement favorable du projet par nos collègues anglais (sur le fond et sur la forme jugée "très typiquement française"),

enchantés d'avoir été sollicités, lors de l'année Santé-Sécurité, et alors que l'Angleterre va accéder à la présidence de la Communauté. C'est donc avec le sentiment profond d'être parvenu aux objectifs fixés dès le départ par la Mission, pour cet évènement exceptionnel que le projet a été présenté au Groupe National en Juin. C'est avec fierté et satisfaction que le Groupe Régional a appris sa sélection. La partie pratique est d'ores et déjà entamée, et le plus dur est fait. Nous sommes assurés qu'en Haute-Normandie, comme dans les autres régions, l'Inspection du Travail fera un Centenaire faste, digne et vigoureux.

Et pour les optimistes, rendez-vous pour le bicentenaire.

Pour le GRPI de Haute-Normandie,
A. NINAUVE



Une histoire à suivre...

1926 : création du contrôle des titres de travail des étrangers, confiés aux inspecteurs du travail.

1936 : les salariés se voient reconnaître des avantages nouveaux : la semaine de 40 heures et les congés payés annuels.
– organisation de l'arbitrage des conflits collectifs et de la médiation.
– essor des conventions collectives, avec accord d'un statut particulier.
– institution des délégués du personnel.

1938 : un décret de loi du 31 mai relatif aux dispositions applicables aux allocations familiales agricoles. Ce décret crée le service des lois sociales en agriculture.

1939 : les inspecteurs du travail sont chargés du contrôle de la main-d'oeuvre. De véritables services du travail sont créés.

Liberté, que de crimes on commet en ton nom!
Fait surprenant, la liberté devient source d'affrontements : elle est l'utilisation, par la droite bourgeoise, de la conquête de la liberté individuelle du siècle précédent contre le recours à l'autorité de l'Etat républicain.

Les défenseurs de la liberté ont leurs arguments : « NE PORTEZ PAS PAR UNE RÉGLEMENTATION à outrance, atteinte à l'oeuvre glorieuse de nos pères, dans l'héritage desquels nous avons trouvé le grand principe

de la liberté du travail ». (M. Chovet-Sénat: 3/7/1891). « NE SOYEZ PAS LES ALLIÉS de ceux qui rêvent de tout régler... c'est dans cette voie que devrait fatalement vous entraîner la violation du droit naturel à la liberté individuelle. » (M. Laroche-Joubert – Chambre: 7/7/1890)

Mais la gauche n'est pas sans armes pour contre-attaquer : « LA LIBERTÉ NON DÉFINIE devient une véritable anarchie où le droit appartient à la force ». (M. Waddington - Sénat: 4/7/1889). « L'OUVRIER LIBRE, QUELLE IRONIE : oui, il a le choix ou d'obéir, ou d'abandonner le morceau de pain indispensable à sa famille ». Et Clémenceau de renchérir : « VOUS DEMANDEZ la liberté de l'esclavage, c'est à dire le droit de l'homme d'abuser de l'homme ». (Chambre : 9/6/1888).

Extraits de LA LOI DU 2 NOVEMBRE 1892, de W.Grossin à paraître aux éd. L'Harmattan.

Agenda

Les réunions du GNPI. Le 24 septembre, à 10 heures, Salle des Accords au Ministère. Mais aussi le 12 octobre, dans le cadre symbolique des locaux de l'INTEFP sera donné le coup d'envoi des commémorations, en présence du Ministre et des représentants des inspections du travail de 31 pays, réunis à l'occasion du colloque INT-BIT sur la formation des Inspecteurs du Travail. Le GNPI tiendra une réunion exceptionnelle ce jour-là avec la participation des animateurs régionaux.

Le saviez-vous ? La célébration du Centenaire suscite des initiatives qui gagnent à être connues ! Le GRPI du Limousin par exemple, propose en souvenir un Pin's, en véritable porcelaine de Limoges et aux couleurs du logo du Centenaire. L'attention est beaucoup plus gourmande au GRPI d'Aquitaine qui fait d'un excellent St-Emilion "La Cuvée du Centenaire". Pour plus de renseignements contacter J.-Paul MARIAUD à la DRTE du Limousin à Limoges, et Alain REDON à la DRTE Aquitaine à Bordeaux. Vous aussi, faites connaître vos réalisations !

Bulletin réalisé par Anna Arrivabene, Jean-Pierre Chassine, Jean-Claude Michaud, Jean-François Pouvreau, Bruno Rumiano / Réalisation graphique Atalante